

COURS DE CIVILISATION FRANÇAISE DE LA SORBONNE
47 Rue des Ecoles – 75005 Paris



Cours de Civilisation Française de la Sorbonne

Conditions générales de souscription

1. Application des conditions générales de souscription.

Les présentes conditions générales de souscription ont pour objet de déterminer les obligations et devoirs de l'étudiant engagé dans le processus de préinscription aux enseignements des Cours de Civilisation Française de la Sorbonne (CCFS).

Les présentes conditions sont régulièrement portées à la connaissance de l'étudiant lors du processus de préinscription. En conséquence, le fait de s'inscrire aux CCFS implique l'adhésion entière et sans réserve de l'étudiant aux présentes dispositions.

2. Préinscription et inscription

2.1. Age requis

L'étudiant doit avoir plus de 18 ans à son arrivée en France.

2.2. Niveau scolaire requis

L'étudiant doit être titulaire d'un diplôme équivalent au baccalauréat français pour toute inscription à une session de cours de plus de 3 mois (automne, hiver, printemps).

Dans ce cas, l'étudiant s'engage à faire parvenir aux CCFS, dans les plus brefs délais, la traduction française de son diplôme faite par un organisme assermenté. Les frais de traduction sont à la charge de l'étudiant. L'étudiant doit également prendre en considération les délais, parfois long, que nécessite cette traduction. Cependant, les diplômes en langue anglaise, espagnole, allemande ou portugaise sont acceptés sans traduction.

2.3. Niveau de français requis

Les CCFS sont ouverts à tous les niveaux (débutants absolu inclus). Le niveau de l'étudiant sera déterminé dès son arrivée aux CCFS par un test, écrit et oral de français, obligatoire, qui déterminera son niveau de français et ainsi la classe qui lui sera affecté.

2.4. Cas de dispense de permis de séjour et visa

Les ressortissants de l'Union Européenne ainsi que de la Suisse, du Liechtenstein, de l'Islande et de la Norvège n'ont besoin que d'une pièce d'identité en cours de validité pour s'inscrire. De nombreux autres pays (voir site du Ministère des Affaires Etrangères) peuvent s'inscrire avec leur passeport, ayant valeur de visa touristique de 3 mois.

2.5. Permis de séjour et visa

Dans le cas où vous choisissez de venir étudier en France pour une période de plus de 3 mois, vous devrez solliciter, avant votre départ, un visa long séjour « étudiant » auprès des autorités consulaires.

Pour obtenir ce visa, vous devez d'abord vous préinscrire et envoyer la traduction française de votre diplôme aux CCFS. Nous vous enverrons alors un certificat de préinscription qui vous permettra de faire votre demande de visa long séjour.

Attention :

- ▶ Vous devez vous préinscrire au plus tard un mois avant le début des cours.
- ▶ Recevoir la préinscription ne garantit pas l'obtention du visa.
- ▶ Une pré-inscription n'est en aucun cas une réservation de place. Vous devez impérativement être présent pendant la période d'inscription officielle pour avoir la certitude d'avoir une place.

Tout retard n'excédant pas un certain délai (prendre contact avec les Cours de Civilisation française de la Sorbonne pour connaître ce délai) doit être impérativement notifié au secrétariat des cours de Civilisation à l'adresse suivante : contact@ccfs-sorbonne.fr

► A noter : l'inscription d'un retardataire aux Cours de Civilisation française de la Sorbonne ne donne droit à aucune réduction de tarifs.

2.6. Affiliation à la Sécurité Sociale

Les étudiants doivent impérativement disposer d'une couverture sociale soit auprès de la Sécurité Sociale, soit auprès d'une compagnie privée.

3. Modalités de paiement

3.1. Préinscription

La préinscription se fait en ligne ou sur place. Vous devez, lors de la préinscription, payer le montant minimum déterminé en fonction du (des) cours ou de la (des) session(s) ou bien la totalité du prix des cours sélectionnés. Ce montant minimum peut varier sans préavis.

Attention :

- Soyez très attentifs aux délais ne dépendant pas de nous (traduction, délais de la poste, etc.).
- Il est impératif de bien respecter les dates d'inscription.

3.2. Paiement en ligne

Le règlement lors d'une préinscription en ligne s'effectue uniquement par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express, JCB).

Si vous ne pouvez payer par carte bancaire, vous pouvez nous faire un virement à la Fondation Robert de Sorbon (IBAN : FR76 3000 3030 8000 0372 6148 027 ; BIC : SOGEFRPP).

3.3. Paiement sur place

Vous pouvez payer vos droits d'inscription restants personnellement, avant le début des cours, au moment de l'inscription, en une seule fois, par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Mastercard, JCB), Travailler chèque en euro ou chèque bancaire (banque française) à l'ordre de la « Société des Amis des Universités de Paris ».

Le paiement en espèce n'est pas accepté. Si vous avez uniquement des espèces, vous pouvez aller n'importe quel bureau de Poste et demander un « mandat-cash » à l'ordre de la « Société des Amis des Universités de Paris ».

3.4. Tarification

La direction des CCFS se réserve le droit de modifier les tarifs, dates ou formules des cours sans préavis.

4. Annulation - Report - Remboursement

4.1. Annulation – remboursement de la pré-inscription

Le seul motif de remboursement d'une pré-inscription est le refus de délivrance de visas par les services consulaires de l'Ambassade. Pour faire valoir ce droit vous devez obligatoirement nous faire parvenir la preuve de ce refus (tampon ou lettre de refus).

Pour tout autre motif aucun remboursement ne sera accepté. Cependant, dans certains cas exceptionnels ou de force majeure, un report pourra être accepté au cas par cas s'il est dûment justifié par des documents officiels appropriés.

4.2. Annulation – remboursement de l'inscription

Tout paiement est définitif et non remboursable, quel que soit le motif d'annulation.

5. Règlement intérieur

L'étudiant inscrit aux Cours de civilisation française de la Sorbonne s'engage à respecter le règlement intérieur (page 5 et 6).

6. Droit d'accès aux fichiers informatisés

Les informations demandées à l'étudiant lors de sa préinscription ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout étudiant peut demander aux CCFS la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

**Règlement intérieur
des Cours de Civilisation Française de la
Sorbonne**

• **Comportement général**

Les Cours de Civilisation Française de la Sorbonne constituent un établissement libre de toute appartenance religieuse ou idéologique. Rassemblant des étudiants venus de tous les pays du monde, ils ne peuvent répondre à leur vocation première que dans un respect absolu de la nationalité, de la langue, de la civilisation et de la culture de chaque étudiant. De l'étudiant est attendu le même respect à l'égard de la France et des Français qui assurent l'encadrement tant pédagogique qu'administratif.

Toute propagande politique, religieuse ou commerciale est interdite à l'intérieur des locaux d'enseignement.

• **Comportement individuel**

Une tenue correcte est exigée.

Nul ne doit troubler l'assistance aux cours ou aux conférences par un comportement agressif envers qui que ce soit, autre étudiant, membre du personnel enseignant ou du personnel administratif.

Tout manquement à cette règle doit être signalé à la Direction, de préférence sous forme de courrier normal.

Si les signes d'un comportement anormal relèvent de troubles d'ordre médical, il est nécessaire de le signaler à l'avance, la décision finale relevant de la Direction. Dans les cas graves, les faits seront soumis à l'appréciation de l'Ambassade du pays d'où vient l'étudiant.

• **Hygiène et sécurité**

Il est formellement interdit de manger, de boire et de fumer dans l'enceinte des sites.

Tout dépôt de bagages est interdit.

Il est recommandé de ne pas stationner en masse, abusivement, devant les sites d'enseignement. La présence à l'intérieur ne se justifie pas en dehors des heures d'enseignement. Les heures d'ouverture et de fermeture des sites sont affichées et doivent être rigoureusement respectées. La Direction n'est pas responsable si un étudiant s'attarde indûment à l'intérieur de l'établissement.

L'étudiant doit toujours être porteur de la carte qui lui a été délivrée par le secrétariat au moment de son inscription.

Tout signe et tout cas de maladie à caractère épidémique doivent être immédiatement signalés.

En cas de pandémie, les instructions officielles seront suivies en matière de prévoyance et de protection. Si la fermeture temporaire d'un des sites ou même de l'établissement entier était exigée par mesure gouvernementale, les enseignements continueraient d'être dispensés sous des formes appropriées.

• **Sécurité Sociale :**

Il est rappelé que l'inscription à la sécurité sociale est obligatoire pour les étudiants de moins de 28 ans non ressortissants de l'union européenne et ne disposant pas d'une assurance santé privée.

• **Comportement pédagogique**

Les étudiants ne doivent ni arriver en retard ni quitter la salle pendant la séance d'enseignement, sauf cas de force majeure qu'ils signalent au professeur.

Il est **strictement interdit de téléphoner** ou de répondre à un appel en classe. Les appareils téléphoniques portables doivent rester éteints à l'intérieur de l'établissement.

Les professeurs considèrent les étudiants comme des adultes et sont conscients du fait qu'ils ne sont pas de simples élèves. En contrepartie, les étudiants doivent se conformer aux règles et aux habitudes d'un comportement d'adulte.

L'assiduité, la régularité dans le travail, la ponctualité dans la remise des travaux écrits et l'exécution des travaux oraux est une condition de réussite. Leur contrôle relève des professeurs seuls.

Toute lettre individuelle ou collective critiquant un enseignant est un acte grave, qui ne peut qu'être exceptionnel. La Direction prendra soin de vérifier si une enquête est justifiée et n'y procédera qu'en ce cas.

Une demande de changement de classe ne sera prise en considération qu'après avis du professeur et examen des motifs de la requête. Ces changements ne peuvent qu'être exceptionnels et limité à un par session.

- - -

Les manquements à ce règlement seront soumis au Conseil de Discipline qui pourra recommander à la Direction des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion, et sans remboursement de l'inscription.